

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Tout ce qui concerne
l'usager de la santé peut être
utilisé contre lui.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



L'intimité de la personne
hospitalisée et sa tranquillité
doivent être préservées.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Dans un établissement
de santé, l'usager s'expose à
la divulgation de sa vie privée.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Les soignants sont tenus
de traiter les usagers avec
égard et considération.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :



VRAI : l'équipe soignante doit respecter l'intimité et la tranquillité des usagers lors des soins, des toilettes, des consultations et des visites médicales.

Le droit à l'intimité est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :



FAUX - Toutes les informations personnelles, administratives et sociales concernant l'utilisateur sont confidentielles. À ce titre, leur accès est juridiquement protégé.

Le droit au respect de la vie privée est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :



VRAI : les personnes ont droit au respect de leur dignité quels que soient leur âge, leur origine ethnique, leur état de santé physique ou mentale ou leur condition sociale.

Le droit à l'intimité est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :



FAUX - La personne hospitalisée a droit au respect de sa vie privée. Aucune information la concernant ne doit être divulguée.

Le droit au respect de la vie privée est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Le personnel est à l'écoute des croyances et des convictions des usagers.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Mon médecin peut, sans mon accord, informer un proche sur mon état de santé.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Le rôle du médecin est de me soigner. Je dois accepter toutes ses décisions.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



J'ai accès à mon dossier médical.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :

FAUX - L'utilisateur a droit au secret des informations médicales qui le concernent, quelle que soit sa pathologie (même si elle est transmissible).

Le droit au respect du secret médical est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :

VRAI - La personne hospitalisée a droit au respect de ses croyances et de ses convictions religieuses, reposant sur la liberté de culte et d'expression.

Le droit au respect des convictions et des croyances est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :

VRAI - L'utilisateur dispose d'un droit d'accès à son dossier médical. Il doit cependant en faire la demande à la direction de l'établissement.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :

FAUX - Le médecin doit m'informer sur mon état de santé de manière accessible, loyale et compréhensible, afin que je puisse donner mon consentement éclairé.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



En tant qu'ayant droit,
je peux avoir accès au dossier
de mon parent décédé.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Je suis informé de mes frais
d'hospitalisation au moment de
ma sortie de l'établissement.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



L'utilisateur ne peut pas refuser
un acte médical proposé par
son médecin ou spécialiste.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



L'utilisateur peut désigner sa
personne de confiance pour
l'assister et exprimer sa volonté.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE : 

FAUX - Avant d'être soigné, l'utilisateur doit systématiquement être informé des coûts :

- par affichage pour les consultations
- par devis pour les interventions.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE : 

VRAI - L'utilisateur dispose d'un droit d'accès au dossier médical pour connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt et/ou faire valoir un droit.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE : 

VRAI - Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance pour l'assister et être consultée au cas où elle ne serait plus en état d'exprimer ses volontés pour elle-même.

Désigner sa personne de confiance est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE : 

FAUX - Un acte médical peut être pratiqué seulement si l'utilisateur donne son accord, en ayant eu toutes les informations concernant l'acte. Il peut l'accepter ou le refuser.

Le libre choix est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



L'utilisateur peut quitter
l'établissement de santé
où il est soigné.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



L'utilisateur rédige ses directives
anticipées pour préciser ses
volontés concernant ses soins.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Le représentant des usagers
(RU) est un membre de
l'établissement de santé.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI



FAUX



Les coordonnées des
représentants des usagers (RU)
sont visibles à l'accueil.



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :



VRAI - Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée "directives anticipées" pour préciser ses souhaits concernant ses soins et sa fin de vie.

Rédiger ses directives anticipées est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :



VRAI - Toute personne a le droit de quitter l'établissement où il est soigné, après avoir signé une décharge l'informant des risques encourus pour sa santé, sauf cas prévu par la loi.

Décider de mettre fin à ses soins est un droit individuel de l'utilisateur de la santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :



VRAI - Les coordonnées des RU sont visibles à l'accueil des établissements de santé, dans le livret d'accueil, sur le site internet, au sein des services et à la direction.

La loi du 4 mars 2002, dite loi Kouchner, permet de porter la parole des usagers dans les instances de santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE :



FAUX - Le RU est un bénévole, issu d'une association d'utilisateurs agréée du système de santé et indépendante. Il est désigné par l'Agence Régionale de Santé pour siéger dans la commission des usagers.


La loi du 4 mars 2002, dite loi Kouchner, permet de porter la parole des usagers dans les instances de santé.

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ



VRAI   FAUX

 Sans couverture sociale,
je ne peux pas être pris en
charge aux Urgences




France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI   FAUX

 Je suis en situation de
handicap(s), je dois m'adapter
aux conditions d'hospitalisation




France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI   FAUX

 J'ai mal.
Je dois supporter ma douleur
sans me plaindre.




France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ



VRAI   FAUX

 Je peux formuler une
plainte ou une réclamation sur
tout problème rencontré



France
Assos
Santé
La voix des usagers
La Réunion



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE : 

FAUX - Toute personne a droit à un accueil et une prise en charge adaptés à son/ses handicap(s) moteur, sensoriel, psychique. Elle peut se faire accompagner par son aidant.

L'accès aux soins est un droit individuel de l'utilisateur de la santé

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE : 

FAUX - En cas d'urgence, toute personne, même sans couverture sociale (carte vitale, complémentaire santé solidaire...), est prise en charge à l'hôpital public.

L'accès aux soins est un droit individuel de l'utilisateur de la santé

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE : 

VRAI - cela peut concerner un repas trop froid, un problème de prise en charge, une chute, un défaut d'information, une discrimination, un droit non respecté...

Les plaintes et réclamations sont des droits individuels de l'utilisateur de la santé

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org



DROITS
EN **SANTÉ**



RÉPONSE : 

FAUX - L'équipe médicale doit prendre en compte la douleur, la mesurer et trouver des solutions pour la soulager.

Le soulagement de la douleur est un droit individuel de l'utilisateur de la santé

 Plus d'infos sur france-assos-sante.org